## CONSEIL MUNICIPAL DE FOUILLOUSE



Compte Rendu de la séance en date du 12 avril 2021

<u>Étaient présents :</u>

AYACHE Serge, BARNEAUD Marc, CAPELLO Anne, WAGNER Michel, WARIN Gérard, SERRES Hugues, REICHERT Daniel, BELET Jean-Patrice, BARO Sophie, GUISEPPI Claudine, ROBIN Cindy

Absents:

a donné son pouvoir à

Convocation du 1er avril 2021

Secrétaire de séance : CAPELLO Anne

La séance, présidée par Monsieur Serge AYACHE, maire, s'est ouverte à 18 h30.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 mars 2021 Approuvé à l'unanimité des présents. (Pour 11)

## VOTE DU TAUX D'IMPOSITION POUR LES TAXES DIRECTES LOCALES 2021

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le mode de calcul des ressources fiscales a été modifié pour cette année 2021, concernant la taxe foncière sur le bâti.

En effet, les services de la Préfecture et la DDFIP nous informent du transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (T.F.P.B) qui se traduit à compter de l'année 2021 par un "rebasage" du taux de cette taxe.

Ainsi, pour chaque commune, le taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 correspond à la somme des taux 2020 de la commune et du département : nous devrons donc ajouter le taux du Département (26,10%) au taux de foncier du bâti de notre commune.

En conséquence, M. le maire propose au conseil municipal de voter le taux de la taxe foncière sur le foncier bâti à 48,92% (soit 22,82% la base communale inchangée depuis sept ans à laquelle se rajoute la base Départemental de **26,10%**)

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a validé le principe de ne pas augmenter le taux sur l'exercice 2021.

Taux de référence votée pour 2021 Taxe foncière (bâti) : 48,92% Taux de référence votée pour 2021 Taxe foncière (non bâti) : 130,02%

Le conseil municipal approuve le vote des taux d'imposition 2021 à l'unanimité des présents Voté à l'unanimité (11 pour)

## REGLEMENT ET TARIFS DU CIMETIERE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différentes réunions de travail relatives au projet de réactualisation du règlement du cimetière ainsi que de ces tarifs.

Monsieur le Maire procède à la lecture du règlement du cimetière et propose d'en valider le contenu.

Monsieur le Maire souligne la nouvelle tarification relative aux « constructions de caveaux ou entourages » selon deux superficies :

<u>Terrain de 1 m 25</u> Caveau ou entourage : largeur (l) : 1,25 m x longueur (L) : 2,50 m. Le tarif proposé est de 800€ pour une durée unique de 30 ans mais renouvelable.

Terrain de 2m50 Caveau ou entourage : largeur (l) : 2,50 m x longueur (L) : 2,50 m. Le tarif proposé est de 1 200€ pour une durée unique de 30 ans mais renouvelable.

Les concessions de cases dans le columbarium sont acquises pour des durées de 10 ans au tarif de 300€.

Monsieur le Maire précise qu'un extrait du règlement sera affiché à l'entrée du cimetière et que le règlement complet sera disponible en mairie.

Voté à l'unanimité des membres. (Pour 11).

## Questions diverses:

- ✓ Monsieur le maire fait lecture de la lettre du commandant de groupement de la gendarmerie départementale à propos du constat d'une montée en puissance de la défiance qui s'est installée envers l'autorité. Dans ce contexte, le colonel BOUNEAU, en lien avec l'association des maires de France, propose de mettre en place des formations pour mieux appréhender et gérer les incivilités, atteintes et autres menaces envers les élus locaux. Monsieur le maire propose aux membres du conseil qui le souhaitent de profiter de ces formations dont les modalités seront à déterminer.
- ✓ Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal la tenue prochaine des élections régionales et départementales programmées le(s) dimanche(s) 20 et 27 juin 2021 et sollicite la disponibilité de chacun dans l'organisation des bureaux.

